



☎ : 02.99.62.62.95

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2025-10-12

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- **VU** le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la **cérémonie officielle de l'Armistice du 11 novembre**

ARRETE

- **ARTICLE 1 : Le mardi 11 novembre 2025, la circulation sera interdite rue Théophile Rémond entre la place de l'Europe et le rond-point de l'église de 10h45 à 12h.**
La circulation sera déviée dans les deux sens via les Rues de Bouvrot et des Ecoles.
- **ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places face à la mairie longeant la rue Théophile Rémond et sur la totalité des places du Parking Place de l'Europe le 11 novembre de 10h à 12h.**
- **ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux
- **ARTICLE 4 :** Mme la commandante de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire de La Bouexiere sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur
- **Transcription** sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 15 octobre 2025

Le Maire

Stéphane PIQUET

